



N°1 : Route de Saint Arnoult RD 836

Depuis la route venant des hameaux de Rouillon et Semont, il est tout à fait envisageable de créer une véritable piste cyclable jusqu'au Stop de l'avenue des acacias. Il n'y a aucune habitation sur ce tronçon.

Il est même possible de créer une piste cyclable jusqu'au hameau de Rouillon, une partie de la forêt est domaniale et l'empiétement sur le domaine privé serait minimum, très peu de surface à acquérir sous le coup de l'utilité publique.



N°2 : Avenue des Acacias.

Il est peut-être possible de créer une piste séparée entre les arbres et le trottoir de chaque côté de la chaussée.



N°3 : Chemin Petite Vitesse.

Piste puis voie cyclable existent jusqu'à l'avenue des Acacias.



N°4 : Rue Pierre Séward.

Sans doute rien à faire, le trafic est quasi nul et beaucoup plus sûr pour les cyclistes.



N°5 : Route de Liphard RD 838.

Petit aménagement en haut au-delà des limites de la ville.

Possibilité de piste cyclable des 2 cotés avec voie piétonne, c'est semble t'il assez large.



N°6 : Avenue Carnot.

problème autour du pont de chemin de fer, la route n'est pas très large
Entre le pont de chemin de fer et le rond point une piste peut être coté
impair en rétrécissant un peu les places de parking
Coté pair il faudrait sans doute raccourcir les parkings.
Cela interdirait sans doute les voitures trop longues. Cela existe aux
Etats-Unis les places réservées aux petites voitures.



N°7 : Rue Debertrand.

Cette rue peut être mise en sens unique est-ouest car en double sens, elle est impraticable à moins d'interdire le stationnement

Une voie cyclable peut sans doute être peinte sur la chaussée pour circuler est-ouest.



N°8 : Rue Beaulieu.

Sens unique, pas de trafic, on peut autoriser les cyclistes dans les deux sens et interdire les voitures.



N°9 : Rue Passant.

Interdire le stationnement à coté ouest et peindre une voie cyclable 2 sens sur la chaussée.



N°10 : Rue de Chartres et Rue Saint Pierre.

"ZONE de RENCONTRE" (cf. panneau ci-joint) : tous les véhicules peuvent circuler (voitures, vélos, bus...) mais priorité aux piétons sur les cyclistes et les cyclistes sur les voitures qui ne peuvent dépasser les 20 km/h.



N°11 : Rue Etienne Minot.

Sens unique montant vers rue Fortin, les trottoirs sont inexistant. Cette rue devrait être réservée piétons, cyclistes et riverains.

A certains endroits, le trottoir à peine de 20cm de large.

N°11 : Rue Geoffroy.

Sens unique montant vers rue Minot, les trottoirs sont inexistant. Cette rue devrait être réservée piétons, cyclistes et riverains, le trafic automobile peut être détourné vers la mairie pour rejoindre la rue Gautreau et le boulevard des Alliés

Si le trafic automobile est autorisé, il faudrait tourner à gauche vers la rue Debertrand.



N°12 : Rue Fortin.

Le trafic est faible sauf aux heures scolaires.

En haut, possibilité de piste ou voie le long du cimetière mais il faut revoir le parking à la porte du cimetière. Vers le bas, implantation d'une voie cyclable difficile mais peu de trafic sauf aux heures scolaires. Entre l'école et le pont de chemin de fer, sens interdit et peu de trafic, double sens cycliste possible. Pont de chemin de fer, un passage piéton sur un côté, les cyclistes devront être sur la chaussée qui est rétrécie à cet endroit. Vers le centre ville, double sens, nous avons 1 seul trottoir, pas de piste possible, il faudra circuler sur la chaussée. Il y a peu de trafic.



N°13 : Rue Haute Foulerie.

Marquage contre sens cycliste si suppression chicane.



N°14 : Rue Basse Foulerie.
Marquage contre sens cycliste.



N°15 : Rue Jubé de la Pérelle.

Voie cycliste. **Est/Ouest** : marquage indispensable + marquage au niveau du stop pour aller au sud rue du Puits des Champs.

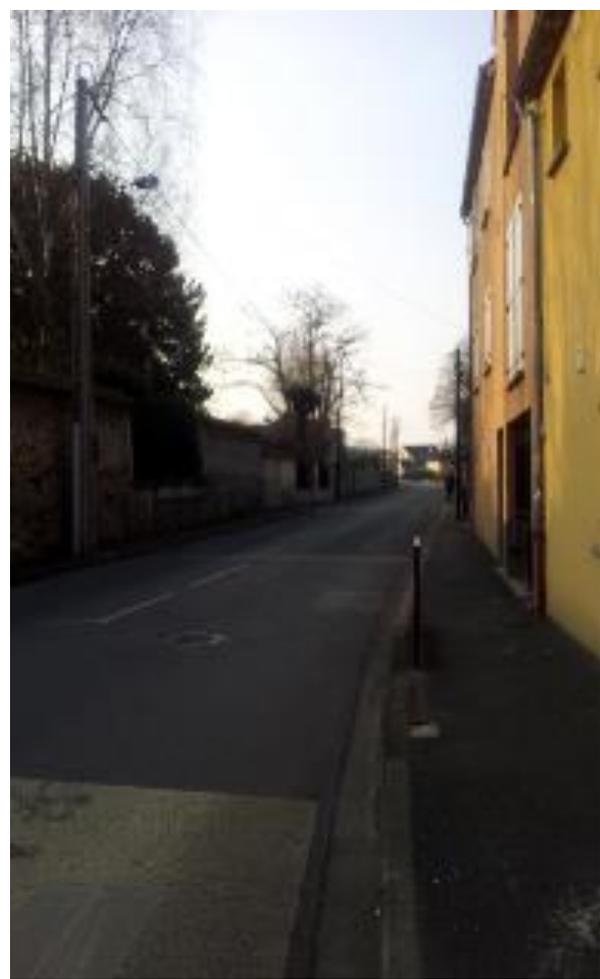


N°16 : Rue des Vergers St. Jacques.

Marquage. **Ouest/Est** et autour place du chariot. Rue St. Jacques le contre sens est dangereux depuis la place du chariot (à étudier)



N°17 : Rue du Puits de Champs.
Marquage contre sens cycliste.



N°18 : Rue Lebrun.

Marquage dans les 2 sens, au moins **Est/Ouest** vers Ste. Mesme.
Suppression des stationnements dangereux en chicane.



N°19 : Avenue de Châteaudun.

Reprendre et clarifier le marquage dans les 2 sens.



**N°20 et 21 : Rue de l'Étang et boulevard Émile Zola.
Marquage Nord/Sud dans le sens descente.**